

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE - N° 825 du 28 OCTOBRE 1996**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET :** - Confection du manifeste complémentaire  
- Interface DGD/Consignataire.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente Circulaire, les Consignataires peuvent procéder à la confection et au dépôt de manifestes complémentaires dans un délai de 5 jours après le dépôt du manifeste principal.

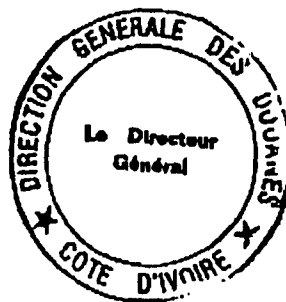
Par ailleurs, grâce à l'interface, les Consignataires qui disposent de moyens informatiques peuvent transférer à notre système, sans ressaisie, leurs manifestes préalablement convertis au format SYDAM.

Toute difficulté d'application de la présente Circulaire me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- FEDEMAR
- Président de la Communauté Portuaire
- Syndicat des Transitaires  
s/c SAGA-CI
- Syndicat PME-Transit  
S/C TECRAM et S.I.T.T

Pour information



**GNAMESSOU**